

# SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE GARONNE

291 rue des Peupliers, 82170 GRISOLLES  
Tél. : 05.63.65.90.26 – smag82@orange.fr

**Département du Tarn et Garonne  
Syndicat Mixte Assainissement Garonne**

## ARRETE

### **Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement**

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la Nouvelle Loi sur l'eau de décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Assainissement Garonne en date du 10 mars 2020 proposant les zonages de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 3 juillet 2020 désignant le Commissaire-enquêteur,

## ARRETE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des 8 communes adhérentes au Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG) : Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne.

Le siège du SMAG se situe au 291 rue des Peupliers, 82170 GRISOLLES. Monsieur Alain REY est le vice-président du syndicat. Par arrêté du 15 octobre 2019, ce dernier dispose d'une délégation de signature.

L'autorité environnementale indique, dans ses décisions du 22 juin 2020, que les zonages d'assainissement ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

### **Article 2 :**

Mme AVEROUS Martine désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

### **Article 3 :**

Les pièces du dossier seront déposées au siège de l'enquête, dans les locaux du SMAG au 291 rue des Peupliers à Grisolles, ainsi qu'aux mairies de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice et Verdun-sur-Garonne, du 15/09/2020 à 9h30 au 29/09/2020 à 17h inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le Commissaire-Enquêteur recevra les jours et heures suivantes à la mairie de :

- Grisolles : mardi 15 septembre 2020 de 9h30 à 12h
- Pompignan : mardi 15 septembre 2020 de 16h à 18h
- Canals : samedi 19 septembre 2020 de 10h à 12h
- Dieupentale : mercredi 23 septembre 2020 de 9h30 à 12h
- Verdun-sur-Garonne : mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet sur les différents lieux d'enquête (mairies de Canals, Dieupentale, Grisolles, Pompignan, Verdun-sur-Garonne et au siège du SMAG, 291 rue des Peupliers à Grisolles) ou être adressées par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur au siège du SMAG (291 rue des Peupliers à Grisolles), en précisant « A l'attention du commissaire enquêteur », laquelle les annexera au registre d'enquête. Ces observations peuvent également être transmises par voie électronique sur *enquete.smag@gmail.com*.

Conformément à l'article R123-11, l'avis sera diffusé sur les sites internet des services de l'Etat dans le département :

- Préfecture de Tarn-et-Garonne : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr/](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/)
- Préfecture de Haute-Garonne : [www.haute-garonne.gouv.fr/](http://www.haute-garonne.gouv.fr/)

**Article 4 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Madame le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagnés de ses conclusions, à Monsieur le Président du Syndicat dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Messieurs les Préfets du Tarn et Garonne et de Haute-Garonne.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public pendant un an, au siège du Syndicat Mixte Assainissement Garonne, 291 rue des Peupliers à Grisolles et sur les sites des Préfectures du Tarn et Garonne et de la Haute Garonne.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte du siège du Syndicat Mixte Assainissement Garonne, aux mairies de Bessens, Canals, Dieupentale, Grisolles, Monbéqui, Pompignan, St Rustice, Verdun-sur-Garonne et publié par tout autre procédé en usage dans le territoire du Syndicat Mixte Assainissement Garonne.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 31/08/2020 et justifiées par un certificat du Président et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 15/09/2020 et le 22/09/2020.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Messieurs les Préfets du Tarn et Garonne et de Haute-Garonne (M.I.S.E.),
- Messieurs les Sous-Préfets
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Grisolles, le 14/08/2020

Le vice-Président,  
Alain REY

